

NOTE D'INFORMATION

Maître Jean-François JULLIEN peut porter des enchères à votre profit.

Pour ce faire, les documents suivants sont obligatoirement à fournir au Cabinet au mois 48 heures avant l'audience d'adjudication.

- le pouvoir pour enchérir et déclarer adjudicataire complété et signé,
- une lettre d'engagement de votre banque attestant qu'elle est prête à vous suivre pour l'acquisition du bien immobilier jusqu'au montant des enchères que vous voulez porter, outre frais. Cette lettre d'engagement n'est pas une caution bancaire mais l'engagement de la banque de vous suivre sur l'acquisition projetée et le cas échéant de paiement à première demande,
- Un chèque de banque d'1/3 du montant de la mise à prix avec un maximum de 7.500 € à l'ordre de la CARAA, (caisse autonome des règlements des avocats d'Annecy)
- si vous souhaitez acquérir par l'intermédiaire de l'une de vos Sociétés, un extrait Kbis de celle-ci,
- si vous même ou votre Société êtes marchand de biens, une photocopie de votre carte confirmant votre inscription en cette qualité,
- un chèque d'un montant de 100 €HT, soit **119,60 €TTC** en règlement des honoraires de représentation à l'audience des criées,
- photocopie de votre carte d'identité ainsi que celle de votre époux ou épouse et de votre contrat de mariage s'il en existe un.

Il est rappelé qu'en application de l'article 704 du Code de Procédure Civile (ancien), les enchères sont obligatoirement portées par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au Barreau dans lequel se poursuit la vente.